

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE

BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

CCP NANTES 289-06 D

ACCES MINITEL: 08.35.29.11.11

TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.	!	! Cabinet	!
! LE TEMPLE AUTOMOBILES	!	! Gérard SEGUREL et Associés	!
! Z.A. DES QUATRE NATIONS	!	! 28, Bd de Launay	!
! 2 Rue Henri Forman	!	! B.P. 58649	!
!	!	!	!
! 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	!	! 44386 NANTES	!

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 350 275 095

<14045/1989B00142>

! Pièces déposées le 29/04/1999

Numéro : 990769

! RAPPORT COMPTS. AUX APPORTS 06/04/1999

! SUR LA FUSION ABSORPTION DE LA SARL LE TEMPLE
! PARTICIPATION (RCS B 316674027) PAR LA SARL LE
! TEMPLE AUTOMOBILES

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

Yannick LE CHEVALIER
16 Rue Albert Einstein
77420 CHAMPS SUR MARNE

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE**

SPOT ENTREPRISE

NUMERO 990769

29 AVRIL 1999

TRIBUNAL DE COMMERCE

29 AVR. 1999

9944600 St-NAZAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA FUSION ABSORPTION DE
LA SARL LE TEMPLE PARTICIPATION
PAR
LA SARL LE TEMPLE AUTOMOBILES

11-11-11

SOMMAIRE

- INTRODUCTION
- 1ERE PARTIE : DESCRIPTION DE LA FUSION ENVISAGEE
- 2EME PARTIE : DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS
- 3EME PARTIE : VERIFICATIONS EFFECTUEES
- CONCLUSION

INTRODUCTION

A la requête de Monsieur Jean-Luc CHATELAIN, gérant de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES et de Monsieur Jean-Jacques HERVO, gérant de la société LE TEMPLE PARTICIPATION, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE m'a nommé en qualité de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à ladite société, par ordonnance du 22 janvier 1999 et ce, en application des articles 193, 377 et 388 de la loi du 24 juillet 1966.

En effet, les sociétés :

- LE TEMPLE AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de F. 1.500.000 (immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro B 350 275 095) dont le siège social est 7 rue Henri Farman, ZA Les Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Et

- LE TEMPLE PARTICIPATION, société à responsabilité limitée au capital de F. 2.400.000 (immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro B 316 674 027) dont le siège social est 7 rue Henri Farman, ZA Les Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

ont manifesté l'intention de se rapprocher et même de fusionner, la première devant absorber la seconde.

1ERE PARTIE

DESCRIPTION DE LA FUSION ENVISAGEE

- Monsieur Jean-Luc CHATELAIN, gérant de la SARL LE TEMPLE AUTOMOBILES,
d'une part,

- Monsieur Jean-Jacques HERVO, gérant de la SARL LE TEMPLE PARTICIPATION,
d'autre part,

ont signé ensemble un *Projet de Traité de Fusion*

Aux termes de ce projet, il est prévu que :

- 1/ La référence des évaluations concernant la fusion sera le bilan de chacune des sociétés, arrêtés au 31 août 1998.
- 2/ Les valeurs d'apports seront les valeurs nettes comptables pour l'ensemble des éléments d'actif et de passif.
- 3/ La société LE TEMPLE PARTICIPATION apporte à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES l'intégralité de son actif et de son passif tels que décrits ci-après.
- 4/ La fusion aura un effet rétroactif à la date du 1er septembre 1998, c'est à dire que l'ensemble des apports sera fait avec jouissance à cette date et, qu'en outre, la société LE TEMPLE AUTOMOBILES supportera l'ensemble des produits et charges relatifs à l'exploitation du 1er septembre 1998 jusqu'à la date de réalisation effective de la fusion.
- 5/ La société LE TEMPLE AUTOMOBILES reprendra à sa charge tous passifs révélés ou non de la société LE TEMPLE PARTICIPATION, s'obligera à exécuter tous marchés, contrats ou autres conventions dans les mêmes conditions que l'aurait fait la société LE TEMPLE PARTICIPATION.
- 6/ A la suite de cette opération, la société LE TEMPLE PARTICIPATION sera dissoute et ce, de plein droit.

2EME PARTIE

DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

I - ACTIF APPORTE

1/ Immobilisations financières représentant pour 200.000 F les parts sociales détenues dans la SARL LE TEMPLE AUTOMOBILES et 2.390.394 F de prêts consentis à la SARL LE TEMPLE AUTOMOBILES dont 140.394 F d'intérêts courus au 31 août 1998	F	2.590.394
2/ Créances Représentant une créance de 4.987 F sur LE TEMPLE AUTOMOBILES et 5.892 F de produits à recevoir	F	10.879
3/ Valeurs mobilières de placement	F	250.027
4/ Disponibilités soldes des comptes bancaires	F	339.316
Total de l'actif apporté par LE TEMPLE PARTICIPATION F		<u>3.190.616</u>

II - PASSIF PRIS EN CHARGE

1/ Dettes et emprunts auprès d'établissements de crédit	F	259
2/ Comptes courants associés	F	40.391
3/ Dettes fournisseurs	F	39.798
4/ dettes fiscales et sociales	F	7.040
5/ Dividendes prélevés sur les résultats et réserves	F	<u>461.250</u>
Total du passif pris en charge	F	<u>548.738</u>

III - ACTIF NET APPORTE

- Actif brut	F	3.190.616
- Passif pris en charge	F	<u>548.738</u>
<u>ACTIF NET</u>	F	<u>2.641.878</u>

IV - METHODE D'EVALUATION

Nous rappelons que tous les biens apportés par LE TEMPLE PARTICIPATION à LE TEMPLE AUTOMOBILES on été évalués à leur valeur nette comptable.

Pour aucun de ces postes, les valeurs vénales ou d'utilité ne sont pas inférieures aux valeurs comptables.

3EME PARTIE

VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels de la société LE TEMPLE PARTICIPATION au 31 août 1998, je me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

Je me suis, par ailleurs, appuyé sur la certification du bilan de cette société par le commissaire aux comptes titulaire.

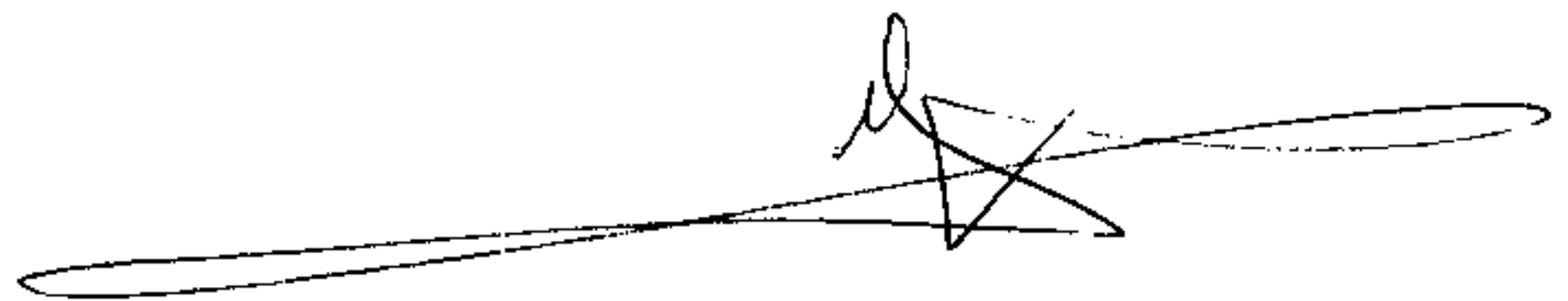
CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci dessus, dont le total s'élève à 2.641.878 francs.

A notre connaissance, il n'existe pas d'avantage particulier.

Fait à Champs Sur Marne,
Le 6 avril 1999
En cinq exemplaires

Yannick LE CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.